

Dominique BEGAUD
[Signature]

N° d'ordre : A

DELIBERATION N°05/CCAS/24
Portant affectation anticipée du résultat du budget de l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mont-Dore,
réuni en séance le 21 MAR. 2024,

- Vu la délibération N° 19/14/IV adoptée par le Conseil Municipal du Mont-Dore en sa séance du 23 avril 2014 modifiant la délibération N° 78/91/XII, portant création d'un Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Mont-Dore ;
- Vu la délibération N° 26 /CCAS/98 du 22 octobre 1998 autorisant la candidature du CCAS du Mont Dore à l'expérimentation au 1^{er} janvier 1999 de l'instruction M14 ;
- Vu le rapport de présentation n° 05 /2024 du 08 / 03 /2024,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le résultat provisoire de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 avant l'affectation est arrêté à la somme de **2 195 576 F CFP** auxquels s'ajoutent **15 935 249 F CFP** de résultat reporté.

Article 2 : Il est constaté sur le compte administratif du budget de l'exercice 2023, un solde d'investissement reporté excédentaire de **2 477 342 F CFP** provenant d'un résultat reporté de **2 357 386 F CFP** et du résultat 2023 de **119 956 F CFP**.

Article 3 : Le résultat de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 est affecté sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- **18 130 825 F** en recette de fonctionnement au compte 002, intitulé « résultat de fonctionnement reporté ».
- **2 477 342 F** en recette d'investissement (ligne codifiée 001), représentant le résultat définitif excédentaire de l'exercice 2023.

Article 4 : Les décisions relatives à l'affectation du résultat 2023 et à l'inscription des crédits correspondants au budget 2024 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer après le vote du compte administratif 2023.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la ville du Mont-Dore et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN CONSEIL D'ADMINISTRATION LE **21 MAR. 2024**

Le secrétaire de séance
La directrice du CCAS

[Signature]
Dominique BEGAUD



Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Pour le Président absent,
la Vice-présidente

[Signature]
Rusmaeni SANMOHAMAD



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
CCAS (registre et affichage)

Le Président certifie que le présent acte
ayant été transmis le 26 Mars 2024
Au Commissaire Délégué
Et notifié le 28 Mars 2024
Et/ou publié le 28 Mars 2024
Est exécutoire de plein droit

